

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE

SÉJOURS CULTURELS, ÉDUCATIFS ET COLONIES DE VACANCES (non cumulable avec la prestation PIM)

BÉNÉFICIAIRES :

Personnels titulaires, stagiaires, retraités,
Contractuels, AED et AESH (contrat en cours de 6 mois minimum),

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le quotient familial ne doit pas dépasser 12400 €

L'enfant doit être scolarisé dans le 1^{er} ou le 2nd degré

Séjours collectifs en classe de neige, mer et nature, découverte. Séjours placés sous contrôle du ministère de l'éducation nationale, durée du séjour de 3 jours minimum et 21 jours maximum, pendant la période scolaire, dans la limite d'un séjour par enfant et par année scolaire (document page 4 à compléter)

OU

Séjours en colonie de vacances hors période scolaire, durée du séjour de 5 jours minimum et 21 jours maximum, dans la limite d'un séjour par enfant et par année civile (document page 3). Etablissement **à but non lucratif (régé par la loi du 1^{er} juillet 1901, article 5 et du décret du 16 août 1901 articles de 1 à 7)**

MONTANT :

Remboursement du séjour limité à 30% du montant effectivement payé, et à hauteur de **161 €**

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 3 MOIS À
COMPTER DU DÉBUT DU SÉJOUR. PRESTATION SERVIE DANS LA LIMITE DES
CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LES 3 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS
ÉCOULÉS.**

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE?

Les demandes sont à faire **uniquement** sur la plateforme **Colibris –
Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr